

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 15/10/2024

VOI.24.00.A02631

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA MOUILLERE, RUE DE L'AVENIR, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE DU CHAPITRE, RUE PECLET, PLACE JEAN CORNET, RUE DE PONTARLIER, PLACE CHARLES GUYON, AVENUE DE CHARDONNET, RUE ZEPHIRIN JEANNOT, PASSAGE CHARLES DE BERNARD, RUE ROY, RUE DU FUNICULAIRE, RUE DU CINGLE, RUE MATHEY-DORET, AVENUE VILLARCEAU et RUE DU PALAIS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CINEQUANIE

Considérant L'organisation d'un tournage de film il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2024 au 03/11/2024

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 19/10/2024 et jusqu'au 03/11/2024, lors des phases de tournage, les interruptions de circulation gérées par des signaleurs seront instaurées, :

- RUE DE LA MOUILLERE dans sa partie en impasse (du 19/10 au 20/10 entre 13h00 et 1h00 puis du 02/11 au 03/11 entre 15h30 et 3h00)
- RUE DE L'AVENIR au droit du N°2 ((du 19/10 au 20/10 entre 13h00 et 1h00)
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE à son intersection avec la RUE DU CHAPITRE (du 21/10 au 22/10 entre 19h et 2h00)
- RUE DU CHAPITRE (du 21/10 au 22/10 entre 19h et 2h00)
- RUE PECLET à son intersection avec la RUE DES MARTELOTS (du 21/10 au 22/10 entre 19h et 2h00)
- PLACE JEAN CORNET (du 21/10 au 22/10 entre 19h et 2h00)
- RUE DE PONTARLIER (du 21/10 au 22/10 entre 19h et 2h00)
- PLACE CHARLES GUYON (du 25/10 au 26/10 entre 16h et 3h00)
- AVENUE DE CHARDONNET (du 25/10 au 26/10 entre 16h et 3h00)
- RUE ZEPHIRIN JEANNOT à son intersection avec la RUE DU FUNICULAIRE (du 26/10 au 30/10 entre 16h00 et 3h00)
- PASSAGE CHARLES DE BERNARD (du 27/10 au 28/10 entre 16h00 et 3h00)
- RUE ROY (du 27/10 au 28/10 entre 16h00 et 3h00)
- RUE DU FUNICULAIRE (du 28/10 au 29/10 entre 19h00 et 2h00)
- RUE DU CINGLE le 03/11

Ces mesures pourront ponctuellement s'appliquer aux piétons et cycles



**Article 2 :** À compter du 19/10/2024 et jusqu'au 03/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE dans sa partie comprise entre le N°30A et la RUE DU CHAPITRE (du 21/10 au 22/10 entre 19h00 et 2h00)
- PLACE CHARLES GUYON (du 25/10 au 26/10 entre 16h00 et 3h00)
- RUE MATHEY-DORET au droit du N°3 (du 26/10 au 30/10 entre 16h00 et 3h00)
- RUE DU FUNICULAIRE du N°46 jusqu'à la RUE MATHEY DORET (du 26/10 au 30/10 entre 16h00 et 3h00)
- RUE ZEPHIRIN JEANNOT dans sa totalité (du 26/10 au 30/10 entre 16h00 et 3h00)
- AVENUE VILLARCEAU au droit du PASSAGE CHARLES DE BERNARD (du 27/10 au 28/10 entre 16h00 et 3h00)
- RUE DU PALAIS au droit du réservoir d'eau sur 5 places (le 03/11)

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 OCT. 2024

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée